

JD  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 91-56 du 29 Mars 1991

Portant admission à la retraite du Lieutenant des Forces Armées Béninoises Auguste HOUETO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaire et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant code des pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Février 1991.

DECRETE :

Article 1er.- Le Lieutenant HOUETO Auguste des Forces Armées Béninoises, ayant atteint depuis la fin de l'année 1989 la limite d'âge de son grade est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter 1er Janvier 1990.

Article 2.- Un acompte pourra être versé à l'intéressé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

.../...

Article 3.- Il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport sera assuré par réquisition.

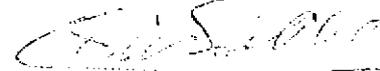
Article 4.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1991

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

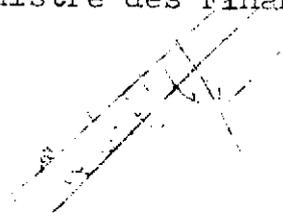
Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



Jean Florentin V. FELIHO

Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Distributions : PR 6 HCR 4 PM 4 CS 1 SGG 4 MF 10 MDN 8 AUTRES MINISTERES  
19 EIA 4 DMI 4 EMAT 2 FA 2 FN 2 DSI 4 INTL ECCE 1 JCB 1